

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club Canin du Tremblay sur Mauldre

CLUB CANIN DU TREMBLAY SUR MAULDRE

Association Loi 1901

14a rue du Général de Gaulle
78490 Le Tremblay sur Mauldre



Table des matières

PRÉAMBULE	2
Article 1 – Intégration à la cynophilie Française	2
Article 2 - Affiliation	3
Article 3 – Fonctionnement et bénévolat	3
Article 4 - Discipline	4
Article 5 – Assemblées Générale	5
Article 6 – Utilisation du terrain et règles de vie	6
Article 7 – Approbation	7

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'association.

Il ne peut en aucun cas les contredire.

Toute modification devra :

- Être proposée par le Comité ou l'Assemblée Générale,
- Être soumise préalablement à l'Association Canine Territoriale d'Île-de-France,
- Être approuvée à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

Article 1 – Intégration à la cynophilie Française

L'association Club doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur)

Article 2 - Affiliation

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club de sport et d'utilisation canine de la vallée de la Chevreuse" accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

Article 3 – Fonctionnement et bénévolat

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association Club Canin du Tremblay sur Mauldre en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

Article 4 - Discipline

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

Ce qui motive cette convocation,

Les sanctions encourues,

La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)

La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association

Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

Article 5 – Assemblées Générale

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

Article 6 – Utilisation du terrain et règles de vie

L'accès au terrain est réservé aux membres à jour de cotisation.

Chaque membre s'engage à :

♦ **Tenue des chiens**

- Maintenir son chien en laisse dans les zones communes,
- Ne détacher son chien que sur autorisation d'un encadrant ou dans une zone prévue,
- Garantir que son chien est identifié et vacciné.

♦ **Propreté**

- Ramasser immédiatement les déjections de son chien,
- Maintenir les installations propres.

♦ **Respect du matériel**

- Utiliser le matériel conformément à sa destination,
- Ranger le matériel après usage,
- Signaler toute détérioration,
- Assumer financièrement toute dégradation volontaire.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une sanction disciplinaire.

Article 7 – Approbation

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Île-de-France.

Il a été adopté par l'Assemblée Générale du **11 avril 2026**.

Il entre en application immédiatement après validation par l'ACT.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre
Le 6 mars 2026

Le Président :

Frédéric Vanhove



Le Secrétaire :

Boubet Benjamin

